

### DEPERLANT CARROSSERIE - HPC335 HPC3352 HPC3356 HPC33522

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

#1/11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: DEPERLANT CORROSSERIE

Code des commerces : HPC335 HPC3352 HPC3356 HPC33522 - UFI : 5E90-20NF-M00F-XJ1U

Ligne de produits: Auto séchant

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Déperlant pour lavage de voiture de séchage Secteurs d'utilisation: Ménages privés[SU21] Catégorie de produit: Produits de lavage et de nettoyage Catégories de processus: Détergence[PROC19]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE
ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY

TEL 04 77 76 99 31 - FAX 04 77 76 98 83

@:hpchimie@hpchimie.com - www.hpchimie.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

http://www.centres-antipoison.net

## **RUBRIQUE2. Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### 2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Contact avec la peau, provoque une inflammation importante de l'érythème pouvant provoquer un oedème. Contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions de l'iris.

#### DEPERLANT CARROSSERIE - HPC335 HPC3352 HPC3356 HPC33522

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

#2/11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement: GHS05 - Danger

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P264 - Se laver avec de l'eau soigneusement après manipulation.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

Acido grassoC16-18 quaterizz, 2-butoxyéthanol, Alcohol C11-13 etossilato

Contient (Règ.CE 648/2004): 5% < 15% agents de surface cationiques, < 5% agents de surface non ioniques

### 2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

## **RUBRIQUE3.** Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
2-butoxyéthanol	> 5 <= 10%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-211947 5108-36-X XXX



### DEPERLANT CARROSSERIE - HPC335 HPC3352 HPC3356 HPC33522

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

#3/11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Acido grassoC16-18 quaterizz	> 5 <= 10%	Flam. Liq. 3, H226; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319		94095-35-9	931-203-0	01-211946 3889-16
alcool isopropylique	> 1 <= 5%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-211945 7558-25-X XXX
Alcohol C11-13 etossilato	>= 3 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		68439-54-3		

## **RUBRIQUE4. Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact direct avec la peau (du produit pur).: Enlever immédiatement les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et su savon toutes les parties du corps. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Pas dangereux.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## **RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Movens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

#### DEPERLANT CARROSSERIE - HPC335 HPC3352 HPC3356 HPC33522

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

#4/11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie :

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie :

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

### 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

### 6.1.2 Pour les secouristes:

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoule dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## 6.3.1 Pour le confinement :

Rassembler rapidement le produit, fournir un masque et des vêtements protecteurs. Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

### 6.3.2 Pour le nettoyage :

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomée. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

## 6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## **RUBRIQUE7. Manipulation et stockage**

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

#5/11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et l'exposition directe du soleil.

Utilisations par les consommateurs :

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit ventilé et loin des sources de chaleur.

Conserver le récipient bien fermé.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés:

Manipuler avec précaution.

Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur,

## RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

2-butoxvéthanol:

TLV: (Comme TWA) 20ppm A3 (reconnu pour la cancérogénicité chez les animaux avec pertinence inconnu aux humains); (ACGIH, 2004).

MAK: 20ppm 98 mg/m pic limitation catégorie : II (4) ; absorption par la peau (H) ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; (DFG 20024).

Alcool isopropilico
\*\*\*\* Non traduit \*\*\*\*

- Substance: alcool isopropylique

**DNEL** 

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m3)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m3)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 319 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)

**PNEC** 

Eau douce = 140.9 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 140.9 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)

STP = 2251 (mg/l)

Sol = 28 (mg/kg Sol)

### DEPERLANT CARROSSERIE - HPC335 HPC3352 HPC3356 HPC33522

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

#6/11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés: Ménages privés: Aucun contrôle spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protectiondes yeux / du visage Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

- b) Protection de la peau
- i) Protection des mains Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).
- ii) Divers Porter un vêtement de travail normal.
- c) Protection respiratoire Non nécessaire pour l'usage normal.
- d) Risques thermiques Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide	
Odeur	indéfini	
Seuil olfactif	non déterminé	
рН	(20 °C) ( 50 g/l) : ca. 4,5 – 5,5	
Point de fusion/point de congélation	<0° C.	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100° C.	
Point d'éclair	pas inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	1 ± 0,05 (20°C)	
solubilité(s)	dans l'eau	

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

#7/11

### Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Solubilité dans l'eau	Totale	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

## 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## **RUBRIQUE11. Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 3.846,2 mg/kg ATE(mix) dermal = 11.000,0 mg/kg ATE(mix) inhal = 110,0 mg/l/4 h

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

#8/11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

- (a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (b) corrosion / irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.
- (c) lésions oculaires graves / irritation: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (g) toxicité pour la reproductionCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (j) danger d'aspirationCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

Voies d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation et à travers la peau et par ingestion. RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive d'air sar atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux, la peau et des voies respiratoires pu substance déterminent les effets sur les effets du système nerveux central, des reins et du foie de sang de longue durée ou répétée : liquide dégraissage caractéristiques.

Dangers/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Vertige. Somnolence. Maux de tête. Nausée. Faiblesse. MIGNON PEUT ÊTRE ABSORBÉ! Peau sèche. (Plus voir inhalation).

Rougeur de le œil. Douleur. Troubles de la vision.

AVALÉ, des douleurs abdominales. Diarrhées. Nausée. Vomissements. (Plus voir inhalation).

## alcool isopropylique:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2100

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2100

Alcool isopropylique

## **RUBRIQUE12. Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

CL50 poisson (Leuciscus idus melanotus), 48 h: 1880 mg/l

CE10 bactéries (Pseudomonas putida), 6:00 pm: 500 mg/l

CE50 (Daphnia magna), 12:00 am: 5000 mg/l

Alcool isopropylique

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

#9/11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

Le produit est entièrement miscible à l'eau.

Si il est répandu sur la surface du sol, la substance s'évapore en partie, mais non significatif si cela persiste pendant plus d'une journée.

Si de grands volumes sont répandus, la substance peut pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

L'agent de surface formulés au titre les critères énoncés dans le règlement (CE) biodegradabilit/648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui doivent être tenues à la disposition aux autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, l'autorité ci-dessus.

## RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

## **RUBRIQUE14. Informations relatives au transport**

### 14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun

## DEPERLANT CARROSSERIE - HPC335 HPC3352 HPC3356 HPC33522

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

# 10 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

## 14.4. Groupe d'emballage

Aucun

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

## **RUBRIQUE15. Informations réglementaires**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets: HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

## **RUBRIQUE16.** Autres informations

### 16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact cutané.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

Publié le 01/03/2009 - Ver. n. 7 du 05/02/2018

# 11 / 11

## Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2015/830 du Parlement européen
- . Règlement (CÉ) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Cette version remplace et annule toutes les précédentes.